

/CS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-74 du 29 Avril 1991

portant allocation d'une indemnité
d'équipement aux membres du Gouver-
nement non logés.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU le Décret N° 91-68 du 4 Avril 1991 portant Composition du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret N° 91-72 du 11 Avril 1991 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense, de l'intérim du Chef du Gouvernement pour compter du 11 Avril 1991 ;
- VU la Loi N° 91-014 du 10 Avril 1991 portant Loi des Finances pour la Gestion 1991 ;
- VU le Décret N° 90-362 du 26 Novembre 1990 portant actualisation du Décret N° 73-193 du 30 Mai 1973 portant régime des Logements Administratifs ;
- SUR proposition du Ministre du Plan, de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Avril 1991 ;

DECRETE :

Article 1er.- Une indemnité d'équipement de Cinq Cent Mille (500 000) francs CFA non renouvelable est allouée à tout Membre du Gouvernement à qui il n'a pas été attribué un logement de fonction.

:.../...

Article 2.- Le paiement de l'indemnité d'équipement est subordonnée à la présentation, au service compétent du Ministère, chargé des Finances, d'un certificat de non hébergement dûment délivré par la Direction des Marchés Publics et du Matériel.

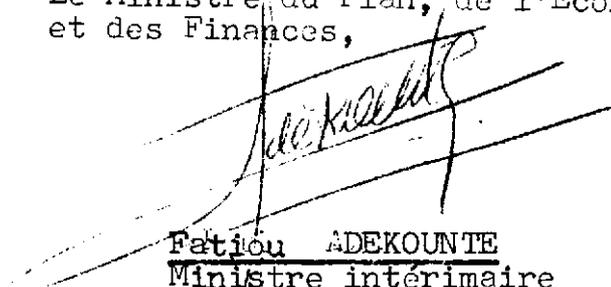
Article 3.- Le Ministre du Plan, de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au HJournal Officiel.

Fait à COTONOU, le 29 Avril 1991

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent,
Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense, assurant l'intérim du Chef du Gouvernement,


Désiré VIEYRA

Le Ministre du Plan, de l'Economie
et des Finances,


Fatiou ADEKOUNTE
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 1 SGG 4 MPEF 4 AUTRES MINISTERES 14
DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DTCP-DI-10 JORB 1.-